



CHARTE ACHATS RESPONSABLES

<i>Indice</i>	<i>Motif des Evolutions</i>	<i>Date</i>	<i>Auteur</i>	<i>Approbateur</i>
A	Création	12/03/24	R. YAO (resp achats ESARIS Charlieu)	P. WEBER

Emetteur : Responsable Achats

SOMMAIRE

1) OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

2) EXIGENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

3) DEVELOPPEMENT DURABLE

3.1 Environnement

3.2 Social

3.3 Pacte mondial

1) OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Charte achats Responsables décrit les attentes générales qui régissent la relation entre les sites du groupe ESARIS Industries et leurs fournisseurs, en matière de :

- Exigences légales et réglementaires
- Développement durable (engagement RSE)

Cette Charte Achats Responsables est applicable à la fourniture des produits, articles, ou services suivants :

- Matière première
- Composants, pièces, sous-ensembles
- Produits finis sous-traités
- Sous-traitance d'opération de fabrication
- Prestations de service externalisées

A destination d'un des sites du groupe ESARIS Industries.

2) EXIGENCES LEGALES ET REGLEMENTAIRES

La fabrication des produits ou la prestation de service doivent être réalisées dans le respect du droit en vigueur dans le pays du Fournisseur.

Le transport des produits sous la responsabilité du Fournisseur doit être réalisé en conformité avec le droit en vigueur dans ce domaine, notamment en matière de réglementation routière des pays traversés et du pays de destination.

Le produit et son emballage doivent être conformes aux exigences légales et réglementaires du pays utilisateur.

Le Fournisseur assure le respect de ces exigences sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement dont il a la maîtrise.

3) ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE RSE

ESARIS Industries prend en compte l'existence et la dynamique de l'engagement RSE de ses fournisseurs pour la sélection de ces derniers.

Lors des différentes rencontres avec ses fournisseurs (business revues, audits,) ESARIS Industrie pourra organiser un questionnement sur cette thématique pour évaluer leur niveau d'engagement RSE.

3.1 Environnement

ESARIS Industries incite ses Fournisseurs à montrer leur engagement en faveur de la protection de l'environnement. Il est souhaitable qu'il formalise son engagement en faveur de la protection de l'environnement dans une politique environnementale et des objectifs.

ESARIS Industries incite le Fournisseur à mettre en œuvre une démarche d'amélioration continue.

ESARIS Industries peut organiser, en collaboration avec le Fournisseur, des audits chez celui-ci afin de s'assurer de l'efficacité des dispositions prises par le Fournisseur en faveur de l'environnement.

3.2 Social

ESARIS Industries attend du Fournisseur qu'il respecte l'ensemble des lois et réglementations en vigueur dans les lieux de production de ses produits ou service, en termes de droit social et de droit du travail mais également les principes stipulés dans les instruments internationaux promulgués.

D'une manière générale, ESARIS Industries attend du Fournisseur un comportement éthique et une organisation socialement responsable, notamment en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé, les pratiques disciplinaires et toute forme de discrimination que ESARIS Industries proscrit.

Le Fournisseur s'engage à former ou faire former et à sensibiliser ses employés au respect des exigences du présent cahier des charges.

3.3 Pacte mondial

ESARIS Industries respecte les valeurs recommandées par le Pacte Mondial des Nations Unies concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption dans son périmètre d'action.

ESARIS Industries incite ses fournisseurs à s'engager sur la même voie.

Les 10 principes étant :

■ Droits de l'homme

1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence, et
2. A veiller à ce que leurs propres filiales ou établissements ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme.

■ Droit du travail

3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective,
4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire,
5. L'abolition effective du travail des enfants et
6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

■ Environnement

7. Les entreprises sont invitées à appliquer le principe de précaution face aux problèmes touchant l'environnement,
8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement et
9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

■ Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin.